Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

SLOW

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL D: 086-248600413-20200120-BC\_20200120\_013-DE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-013

du 20 janvier 2020

n°013

page 1/2

#### **EXTRAIT**:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22): M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

<u>POUVOIRS (2)</u>: M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

**EXCUSES (1): M.HENEAU** 

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

## RAPPORTEUR: Madame Évelyne AZIHARI

<u>OBJET</u>: Avenants au marchés de travaux relatifs à la construction de la déchèterie de Dangé-Saint-Romain, au réaménagement de la déchèterie de Doussay, à la reconstruction de Saint-Christophe et fermeture des déchèterie des Ormes, de Buxeuil, d'Ingrandes et d'Antran

Les marchés de travaux relatifs au projet d'optimisation des déchèteries ont été attribués.

### Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : voirie et réseaux divers pour Dangé Saint Romain (COLAS M 19-107)
- Lot n°2 : voirie et réseaux divers pour Saint Christophe (TRANSTERRASSEMENT M 19-108)
- Lot n°3 : voirie et réseaux divers pour Doussay, aménagement de la décharge et démolition des anciennes déchèteries (M 19-145)
- Lot n°4 : Signalisation verticale et horizontale et signalétique (SIGNAL CONCEPT M 19-109)
- Lot n°5 : Éclairage, électricité, barrières d'accès (EIFFAGE ELECTRICITE M 19-110)
- Lot n°6 : Clôtures, portail et espaces verts (PLAISIRS D'EXTERIEUR M 19-111)
- Lot n°7 : Locaux modulaires administratifs (ESPACE PROVENCE M 19-112)
- Lot n°8 : Locaux modulaires pour déchets dangereux (AGEC M 19-113)
- Lot n°9 : Conteneurs à films plastiques (TMI M 19 124)
- Lot n°10 : Conteneurs à huiles usagées (SULO M 19-138)
- Lot n°11: Compacteurs à vis à compaction (CIN M 19-114)
- Lot n°12 : Compacteurs à déchets fixes à rouleaux (PRESSOR M 19-125)
- Lot n°13 : Bennes à déchets (GILLARD M 19-115)

Les marchés signés prévoient les points de départ des délais d'exécution des travaux alors que des ajustements de plannings seront nécessaires pour optimiser la mise en œuvre des projets. Afin d'ajuster les plannings en fonction du déroulement des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants. Il sera fait référence au planning prévisionnel dont l'échéance est inchangée. Le début et l'interruption des travaux pour chaque entreprise titulaire de marché feront l'objet de l'émission d'ordres de service. L'articulation des interventions des entreprises les unes par rapport aux autres sera donc modifiée et évoluera en fonction de l'avancement des travaux sans que ces modifications n'aient d'incidence sur l'échéance finale du projet ni d'incidence financière sur les montants des marchés.

\* \* \* \* :

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le

SLOW

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL D: 086-248600413-20200120-BC\_20200120\_013-DE

## Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200120-013

du 20 janvier 2020

n°013

page 2/2

**VU** l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de marchés,

**VU** l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du 4 mars 2019 autorisant la signature des marchés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure des avenants afin de modifier la rédaction des clauses concernant les délais d'exécution,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

## Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique, Nadège GROLLIER